

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 21 octobre 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

255, rue des Mélézes

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 0,88 mètre de la ligne arrière.	Un bâtiment secondaire d'une hauteur de moins de 6 mètres sans ouverture doit être situé à une distance minimale de 1 mètre.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)

1147, route du Bel-Air

Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre une distance séparatrice de 91,1 mètres entre une installation d'élevage et une habitation et une distance séparatrice de 104,4 mètres entre une installation d'élevage et une autre habitation.	La distance séparatrice minimale à respecter entre une installation d'élevage et une habitation est établie à 115,8 mètres.	Article 684 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 3 OCTOBRE 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier